

<https://enseignants.se-unsa.org/PPCR-qui-est-eligible-aux-boosts-et-a-la-hors-classe>



# PPCR : qui est éligible aux boosts et à la hors-classe ?

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : dimanche 10 septembre 2017

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---



Les nouvelles grilles issues du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) prévoient un avancement d'échelon automatique avec la possibilité pour certains collègues de la classe normale de bénéficier d'un gain d'un an pour passer à l'échelon 7 et à l'échelon 9 (boost). Cette année sera une année de transition car les collègues éligibles aux boosts et promouvables à la hors-classe n'auront pas eu de rendez-vous de carrière.

Les boosts de la classe normale

*(gain d'1 an pour passer à l'échelon 7 ou à l'échelon 9 pour 30% des éligibles)*

Pour être éligible en 2017-2018, il faudra avoir eu en 2016-2017 :

- entre 12 et 24 mois d'ancienneté dans l'échelon 6 (donc promu à l'échelon 6 entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016) ;
- entre 18 et 30 mois d'ancienneté dans l'échelon 8 (donc promu à l'échelon 8 entre le 1er mars 2015 et 28 février 2016).

Ce sont les notes qui seront prises en compte pour le barème. En 2018-2019, seront éligibles les collègues ayant eu un rendez-vous de carrière en 2017-2018. (voir article [Qui va avoir un rendez-vous de carrière en 2017-2018](#)).

Le barème sera constitué de l'appréciation finale du rendez-vous de carrière. Les critères de départage restent à définir.

### **Accès à la hors classe**

- Seront promouvables en 2017-2018, (pour un accès des promus au 1er septembre 2018) les collègues qui ont au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon au 1er septembre 2017. Pas de rendez-vous de carrière prévu pour ces collègues.
- Seront promouvables en 2018-2019, les collègues promouvables et non promus en 2017-2018 et ceux ayant eu un rendez-vous de carrière en 2017-2018.

Les ratios promus/promouvables seront fixés afin de garantir le maintien du flux actuel à la hors classe. Deux éléments constitueront le barème :

- l'appréciation finale du rendez-vous de carrière (4 appréciations possibles) ou pour ceux qui seront déjà la plage d'appel, leur note obtenue selon l'ancien système d'inspection (phase transitoire);
- le nombre d'années de présence dans la plage d'appel (à partir de 2 ans dans le 9e échelon de la classe normale).

En cas d'égalité, des critères tels que l'AGS ou l'âge pourraient être utilisés. Nous en saurons plus lorsque la circulaire d'application sera parue.

**Le SE-Unsa demande que la prise compte du critère de l'ancienneté dans la plage d'appel soit prépondérant afin de ne pas sanctionner certains collègues qui sont en haut de la grille de la classe normale.**